



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
29 juin 2020**

Le 29 juin deux mill vingt, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 22 juin deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Annie PENET, Séverine BOUGRIOT, Elisabeth VARANDA, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Julien BOURGES, Geneviève FRANCOIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvain DELAFOSSE représenté par Madame Geneviève CAIN
Aurore LAHAYE représentée par Séverine BOUGRIOT
Franck MARECHAL représenté par Céline BERTHELIN
Alain FONTAINE représenté par Geneviève FRANCOIS

Absente : Muriel CHEVRIER- GAVARD

Secrétaire de séance : Céline BERTHELIN est désignée comme secrétaire de séance.

2020 – 025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les subventions allouées aux associations et propose le tableau ci-dessous vu en commission association le 16 juin 2020 et le 17 juin 2020 à la commission finances.

Organisme	Montant
ASB FOOTBALL	825
ASB TENNIS	505
LA BOULE BUCCEENNE	485
GAULE DE BOISSY	630
RACING CLUB BUCCEEN	400
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750
ASSOC CYCLISTE POMMEUSE/BOISSY	185
CLUB DES ANCIENS	1020
F.N.A.C.A.	330
LYRE BRIARDE	3050
FOYER BUCCEEN	450
ABC	1850
LES INDOCILES	230
FORMATION DES BUCCEENS INFORMATIQUE	590
DONNEUR DE SANG	380
-KARATE CLUB DE BOISSY	1320

ASB ACTIVITE RANDO PEDESTRE	820
ADM PAROISSE DE COULOMMIERS	500
ASSOC des jeunes SAPEURS POMPIERS COULOMMIERS	150
ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE REBAIS	150
ASS MOMENTS SCRAP 77	315
DEBITEURS DIVERS	5065

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE les subventions ci-dessous

Organisme	Montant
ASB FOOTBALL	825
GAULE DE BOISSY	630
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750
ASSOC CYCLISTE POMMEUSE/BOISSY	185
F.N.A.C.A.	330
LYRE BRIARDE	3050
FOYER BUCCEEN	450
LES INDOCILES	230
FORMATION DES BUCCEENS INFORMATIQUE	590
DONNEUR DE SANG	380
-KARATE CLUB DE BOISSY	1320
ASB ACTIVITE RANDO PEDESTRE	820
ADM PAROISSE DE COULOMMIERS	500
ASSOC des jeunes SAPEURS POMPIERS COULOMMIERS	150
ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE REBAIS	150
ASS MOMENTS SCRAP 77	315
DEBITEURS DIVERS	5065

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la Majorité

VALIDE les subventions ci-dessous

ASB TENNIS	505
------------	-----

ABSENTION : ROUVIERE Pascal

POUR : 21

LA BOULE BUCCEENNE	485
--------------------	-----

ABSENTION : SOARES Dominique

POUR : 21

RACING CLUB BUCCEEN	400
---------------------	-----

ABSENTION : WETZEL Jean-Michel

POUR : 21

ABC	1850
-----	------

ABSENTION : Séverine BOUGRIOT
POUR : 21

CLUB DES ANCIENS	1020
------------------	------

ABSENTION : Geneviève CAIN
POUR : 21

2020 – 026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2020, comme suit :

	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
TAUX 2018	20,04	58,20
TAUX 2019	20,04	58,20
TAUX 2020	20,04	58,20

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

ADOpte les taux d'imposition 2019 tel que défini ci-dessus

2020 – 027 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - VILLE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE le compte de gestion tel qu'annexé

2020-028 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - VILLE

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Le résumé du compte administratif se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES DE L'EXERCICE	2 174 472,20	1 075 299,05	3 249 771,25
RECETTES DE L'EXERCICE	2 286 129 ,99	340 754,46	2 626 884,35
RESULTAT DE L'EXERCICE	111 657,79	- 734 544,59	- 622 886,80
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	364 663,27	598 331,53	962 994,80
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	476 321 ,06	-136 213,06	340 108
SOLDE DES RESTES A REALISER DEPENSES		661 660,78	
SOLDE DES RESTES A REALISER RECETTES		328 505,22	
RESULTAT DE CLOTURE YC RESTES A REALISER	476 321 ,06	-469 368,62	6 952,44

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**

Contre : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, BOURGES)

Pour : 19

VALIDE le compte administratif tel qu'annexé

2020-029 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – PERISCOLAIRE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **l'unanimité**

VALIDE le compte de gestion ville 2019

2020-030 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-PERISCOLAIRE

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Le résumé du compte administratif se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	409 605,49	0	409 605,49
RECETTES DE L'EXERCICE	426 899,42		426 899,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 293,93		17 293,93
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-117 791,67		-117 791,67
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER			
SOLDE DES RESTES A REALISER			
RESULTAT DE CLOTURE YC RESTES A REALISER	-100 497,74		-100 497,74

Le administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE le compte administratif périscolaire tel qu'annexé 2019

2020-031 REPRISE DU RESULTAT DU BUDGET PERISCOLAIRE

Vu la délibération n°2019-065 relative à la clôture du budget périscolaire

Vu la délibération N°2020-028 relative au compte administratif 2019 du budget périscolaire.

Considérant les résultats de clôture du budget périscolaire 2019 :

-section de fonctionnement : déficit de 100 497,74€

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 dans le budget principal 2020 de la commune et que ces écritures se traduisent par les écritures comptables suivantes :

-002 : déficit de fonctionnement : -100 497,74€.

Le conseil doit approuver la reprise de résultat du budget périscolaire dans le budget principal de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE la reprise de résultat du budget périscolaire dans le budget principal de la commune tel que défini ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-032 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**
VALIDE le compte de gestion 2019 assainissement tel annexé.

2020-033 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire.

Le résumé du compte administratif se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	286 520,50	244 234,53	
RECETTES DE L'EXERCICE	345 910,57	101 537,36	
RESULTAT DE L'EXERCICE	59 390,07	-142 697,17	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	383 275,11	576 057,52	
RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER			
SOLDE DES RESTES A REALISER			
RESULTAT DE CLOTURE YC RESTES A REALISER	442 665,18	433 360,35	876 025,53

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**
VALIDE le compte administratif 2019 assainissement tel annexé.

2020 -034 REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

VU les dispositions des articles L. 5211-16 et suivant, des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017, portant constitution de la CACPB,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL n°69 du 3 juillet 2019, relatif à la dernière version des statuts.

Vu la délibération n° 2020-033 relative au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement.

Considérant le transfert de compétences assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020.

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget assainissement,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2019 :

Section de fonctionnement : excédent de 442 665,18€

Section d'investissement : excédent de : 433 360,35€

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement dans le budget principal 2020 de la commune

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments d'actifs et de passifs du budget assainissement sur le budget principal de la commune.

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement dans le budget principal 2020 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement : 442 665,18

Article 001 : recettes d'investissement : 433 360,35€

Le conseil municipal doit acter la dissolution du budget annexe d'assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté D'agglomération de Coulommiers Pays de Brie ; Il doit approuver la reprise de résultats du budget annexe assainissement dans le budget principal comme précisé ci-dessus

Doit noter que le comptable public procédera à la reprise des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe assainissement dans le budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la dissolution du budget annexe assainissement

APPROUVE la reprise de résultats du budget assainissement dans le budget principal tel énoncé ci-dessus

NOTE que le comptable public procédera à la reprise des éléments de l'actif et de passifs du budget assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-035 TRANSFERTS DES EXCEDENTS DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 par la CAPB, le budget annexe dédié des communes en la matière sont clos au 31 décembre 2019 et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2020 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la communauté notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence.

Néanmoins, il s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Aussi, après concertation entre la communauté et les communes concernées, il est proposé un transfert à la CACPB de l'excédent existant en matière d'assainissement.

Soit les montants suivants selon le budget annexe de l'assainissement qui seront reversés à la CACPB :

-montant de l'excédent de fonctionnement : 421 930,18€

- montant de l'excédent d'investissement : 433 360,35€

Il est sollicité une délibération concordante de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la commune de Boissy le Chatel pour procéder à ce reversement.

Monsieur le Maire précise que :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit décider :

Article 1 :d'approuver dans le cadre du transfert au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 421 930,18€
- montant de l'excédent d'investissement de 433 360,35€

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE de verser dans le cadre du transfert au 1er janvier 2020 de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie dans les conditions suivantes :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 421 930,18€
- montant de l'excédent d'investissement de 433 360,35€

2020-036 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation des résultats.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

L'exercice 2019 clôture en excédent de 818 488,50 € en section de fonctionnement avec la reprise des budgets périscolaires et assainissement.

Le résultat d'investissement 2018 étant excédentaire de 297 147,29€,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Article : 002 excédent de fonctionnement : 818 488,50

Article 001 solde d'exécution d'investissement positif reporté 001 : 297 147,29

Article 1068 : - 433 360,35

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AFFECTE les résultats comme suit :

Article : 002 excédent de fonctionnement : 818 488,50

Article 001 solde d'exécution d'investissement positif reporté 001 : 297 147,29

Article 1068 : - 433 360,35

2020 -037 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation du Budget Primitif 2020 – Ville, qui s'établit de la manière suivante :

✚ le budget primitif 2020- ville s'équilibre en section de fonctionnement à 3 339 672,50€

✚ les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 1 651 801,01€

Le budget principal est voté au chapitre

En fonctionnement

Chapitres :

011	: 681 400€
012	: 1 377 600 €
014	: 227 510€
65	: 200 010€
66	: 3 276 €
67	: 424 430€
023	: 408 976€
042	: 16 470,50€
013	: 2000€
70	: 358 300€
73	: 1 333 035€
74	: 706 839 €
75	: 45 000€
77	: 76 010€

En investissement

Chapitres :

20	: 44 249,84€
204	: 115 000€
21	: 218 403,80€
23	: 114 925,34€
10	: 433 360,35€
16	: 64 200,90€
13	: 125 942€
16	: 270 000€
10	: 203 360€
165	: 1 400€
021	: 408 976€
040	: 16 470,50€

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**

Pour : 20

Contre : 2 (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Julien BOURGES)

2020-038 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune qui s'élève à 3 204 habitants

Le conseil municipal doit :

- **DECIDER** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIRE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

2020-039 MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux :

VU les arrêtés des 20/05/2014, 19/03/2015, 28/04/2015, 03/06/2015, pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des adjoints techniques, des attachés, des assistants de service social, des conseillers techniques de service social, des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29/06/2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 17/12/2015 pris pour l'application aux membres des corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des membres des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur, des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18/12/2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22/12/2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2018, relatif à la mise en place du RIFSEEP liés aux agents de la collectivité de la mairie de Boissy le Chatel ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n°2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire propose une enveloppe de 7 970€

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale et notamment article 7 du décret n°2020-570:

Taux n° 1 : 330€

Taux n° 2 : 660€

Taux n°3 : 1 000€

Il précise que les deux premiers taux seront modulés au vu du présentiel de chaque agent. Le taux n°3 ne sera pas appliqué.

Le taux n° 1 correspondant à un mois de confinement et le taux n°2 l'ensemble des mois de confinement.

Exemple : un agent ayant travaillé sur un mois se verra attribué une prime basée sur le taux N° 1 au prorata du nombre de jours présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'enveloppe de 7 970€

DECIDE d'instituer selon les modalités définies ci-dessus l'attribution d'une prime basée sur le taux n° 1 correspondant à un mois de confinement et le taux n°2 l'ensemble des mois de confinement et précise que ces taux seront modulés au vu du présentiel de chaque agent.

DIT que cette prime sera versée en une fois

2020 -040 CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la C.A.C.P.B. de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liées.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

VU les dispositions des articles L. 5211-16 et suivant, des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017, portant constitution de la CACPB,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL n°69 du 3 juillet 2019, relatif à la dernière version des statuts,

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement en date du 16 octobre 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2019,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la CACPB pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la CACPB les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la CACPB peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, notamment le service public de l'assainissement ;

Le maire explique et propose, en accord avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, de signer une convention afférente à la gestion du service public des eaux pluviales de la CACPB ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe afférente à la gestion du service public des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

2020 – 041 : ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le maire explique que le fonds de solidarité logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'avis ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public.

Dès lors que la population d'une commune dépasse les 1500 habitants ceci représente un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt depuis 2013. Le montant de cette adhésion est de 961€ pour l'année 2020 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le montant de l'adhésion de 961€ pour l'année 2020 pour la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée

2020 – 042 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2020-2021

Monsieur le maire propose les tarifs suivant pour les accueils périscolaires :

Tranche par famille	matin 2019-2020	matin 2020-2021 + 3%	soir 2019-2020	soir 2020-2021 + 3%
De 0 à 401	0,88	0.91	1,49	1.53
De 402 à 753	1,09	1.12	1,80	1.85
De 754 à 963	1,29	1.33	2,11	2.17
De 964 à 1800	1,49	1.53	2,51	2.59
De 1801 à 2501+	1,90	1.96	3,23	3.33
HORS COMMUNE	1,90	1.96	3,23	3.33

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE les tarifs des accueils périscolaires 2020-2021 tel présenté au tableau ci-dessus

2020 – 043 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire au vu de l'augmentation appliquée par le prestataire.

Les tarifs de cantine sont réévalués pour la rentrée prochaine avec une augmentation de 5 % qui correspond à celle appliquée par la société.

Tranche par famille	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021 + 5%
De 0 à 401	3,42	3.60
De 402 à 753	3,88	4.08
De 754 à 963	4,44	4.67
De 964 à 1800	4,70	4.94
De 1801 à 2501+	5,21	5.47

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE les tarifs de la restauration scolaire 2020-2021 tel présenté au tableau ci-dessus

2020 – 044 : TARIFS 2020-2021 POUR LA CLASSE ULIS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la commission scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 19 juin le montant de la participation des communes à la scolarité des enfants de la classe ULIS est fixé à 690 € pour l'année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la participation des communes à la scolarité des enfants de la classe ULIS 2020-2021 pour un montant de 690€

2020 – 045: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire explique que suite à la commission scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 19 juin 2020, il était nécessaire de modifier le règlement intérieur suite à la mise en place du portail famille.

En effet, les réservations se font uniquement en ligne par les familles sur leur portail.

Cette modification a donné lieu à un réagencement du document dans sa totalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé

2020-046 AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SAINT GOBAIN PAM

Monsieur le Maire informe que la commune de Boissy le Chatel a engagé des travaux de fourniture et pose d'un réseau d'assainissement situé rue du Buisson, rue de la Mare Garenne, rue de la Vacherie, rue de la tuilerie, rue de la Piatte et rue Saint Laurent en 2013.

En 2018, une inspection télévisée de ce réseau d'assainissement a mis en évidence des tâches d'oxydation affectant le revêtement interne des canalisations sur un linéaire de 1345mL

Après contestation et discussion, afin d'éviter des difficultés liées à une procédure judiciaire, sur la base de ce qui vient d'être rappelé, les parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu de mettre fin à leur litige par la conclusion d'un protocole transactionnel.

Ce protocole a pour objet la reprise des désordres en réalisant un chemisage des tronçons concernés par les dommages sur un linéaire total de 1 345 mL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu les articles 2044 et suivant du code Civil

Le conseil municipal doit approuver la conclusion le protocole transactionnel ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE la conclusion le protocole transactionnel ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole tel qu'annexé

La séance est levée à 22h 18

A Boissy-le-Châtel le 6 juillet 2020

Le Maire

Guy DHORBAIT